



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-06

Séance du 15 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars, à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal de la commune d'Etainhus, légalement convoqués se sont réunis à la Mairie d'Etainhus, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Rémi MALO, le Maire,

Etaient présents : Rémi MALO, Dominique CAPRON, Nadège FRANCOIS, Jean-Pierre BANCTEL, Didier SANSON, Maryline MAUPAIX, Véronique MOREL, Cyrille GUILLEMAD, Caroline TOUTAIN, Christophe RECHER, Julien MERVILLE, Fabien LEROY et Lucie GOULET, formant la majorité des membres en exercice,

Absente excusée : Bérénice GAND (pouvoir Maryline MAUPAIX)

Absente : Sophie COMONT

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BANCTEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602507-20230315-2023-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2023

Publication : 28/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 1

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention(s) : 0

SUSPICION DE CAVITÉ SOUTERRAINE RELOGEMENT DE LA FAMILLE

Date de convocation

09/03/2023

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée qu'un phénomène d'affaissement a été identifié le 19 janvier 2023 au niveau d'une charreterie sur la propriété de Monsieur et Madame POUPON, domiciliés au 206 route de Saint-Sauveur à Etainhus, qui se trouve à environ 7 mètres de l'habitation.

Des investigations sont en cours qui pourraient menées à la présence d'une cavité souterraine.

Monsieur le Maire a donc pris un arrêté de péril pour interdire de pénétrer dans la propriété et il convient donc à la charge de la commune de reloger la famille.

Un bail a été établi à compter du 1^{er} mars 2023 pour une durée pour l'instant de 6 mois, reconductible (en fonction des forages et d'obtenir des solutions de confortement adaptées et statuer sur le risque résiduel associé en fonction du bureau d'études) entre les propriétaires et un particulier sur la commune ayant un logement de libre.

Le montant des loyers mensuels est de 1 100 € TTC toutes charges comprises. Ces montants seront inscrits au budget primitif 2023 en dépenses de fonctionnement

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur :

- **accepte** de reloger aux frais de la commune la famille POUPON, à compter du 1^{er} mars 2023 ; la commune prenant en charge le loyer pendant une durée maximum de six mois, soit jusqu'au 31 août 2023, reconductible si besoin.
- **décide** de verser directement au propriétaire de la maison le montant des loyers. La somme de 1 100 (mille cent Euros) sera versée tous les 5 de chaque mois à compter du 1^{er} mars 2023.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous document relatif à ce dossier et l'autorise à faire le nécessaire auprès du Préfet pour obtenir le remboursement de ces loyers. Les recettes seront inscrites au budget primitif 2023.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour Copie Certifiée Conforme,

Le Maire,



Rémi MALO